



**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement, pour le délaissé à barrer sur la route départementale D901 du PR 26+540 au PR 27+320, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CORMONT, durant 4 semaines dans la période du 13 août 2025 au 28 novembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** le délaissé est barré uniquement, il s'agit d'un parking avec une entrée et une sortie sur la RD901 pour l'aménagement d'un bassin sur une parcelle communale,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 13 août 2025



Signé électroniquement par  
Cecile WICHURA, par délégation de  
Ludovic DELDREVE  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES MDADT  
MONTREUILLOIS TERNOIS